

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

En exercice :	29	L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire. <u>Membres présents</u> : M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CHAUVIN Véronique, Mme CLEMENT Katia, M. DECHANCÉ Éric, Mme DELÉPINE Véronique, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, M. FOURRÉ Johnny, Mme GARDIN Isabelle, M. GEORGES Arnaud (arrivé à 20h48), M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, M. MOUBECHÉ Damien, M. PAYEN Jérôme, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle. <u>Absents</u> : Mme BOUVIER Myléna, Mme COLLIN Armelle (pouvoir à Mme SCHVAN), M. DELAMARCHE Vincent (pouvoir à Mme FAUCONNIER), M. DENOT André (pouvoir à Mme DESGRANGES), Mme LEGENDRE Céline. Secrétaire de séance : Christelle DOBETZKY
Présents :	24	
Absents :	5	
Procurations :	3	
Votants :	27	
Date de convocation : Le 1 ^{er} septembre 2022		

ORDRE DU JOUR

- Pôle d'échanges multimodal - acquisition des parcelles AH 041 et AH 263 p
- Cession de la parcelle AD 402
- Remplacement de fenêtres à l'église de Vessey, demande de subvention au conseil départemental de la Manche
- Budget : autorisations de programme, répartition des crédits de paiements
- Décision modificative- budget principal
- Création, suppression de postes
- Succession de Mme Bigrel, complément à la délibération 2021/65 du 9 novembre 2021

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux dans la salle traditionnelle du conseil municipal non utilisée depuis 2016 en raison de la création de la Commune nouvelle puis de la crise sanitaire. Suite à la demande d'élus, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de faire une minute de silence suite au décès de la Reine Elisabeth II, il informe le conseil du décès de de M. Pierrick Loison, agent communal.

2022/62 : Pôle d'échanges multimodal - acquisition des parcelles AH 041 et AH 263 p

Monsieur le Maire expose que conformément au projet de pôle d'échanges multimodal présenté précédemment en conseil, la Commune de Pontorson souhaite acquérir les parcelles AH 041 et AH 263p. Il précise que la SNCF propose à la Commune d'acquérir ces biens (environ 13 632 m²) pour la somme de 384 960 € net vendeur, qu'une servitude devra être créée pour l'accès à la bande de 7 m située au nord et à la partie Est de la parcelle AH 263 qui demeurent propriété de la SNCF, que la Commune devra également sécuriser le site en limite de domaine ferroviaire par l'implantation d'un portail et d'une clôture en treillis soudé. Monsieur le Maire précise que le prix d'achat est basé sur l'estimation du service des domaines et que les

négociations n'ont pas permis d'obtenir une proposition plus favorable à la Commune, il détaille ensuite le périmètre du terrain. Monsieur Fourré demande si la Commune dispose d'informations sur la pollution du terrain et si la SNCF prendra en charge l'éventuelle dépollution. M. le Maire répond que la SNCF prend en charge uniquement les études de pollution. Monsieur le Maire profite que cette question soit à l'ordre du jour et la presse présente pour rappeler les propositions de l'étude secteur gare parfois mal interprétée dans la presse locale :

La rue Couesnon ne sera pas transformée en piste cyclable mais l'objectif est d'inciter les vélos à emprunter cette voie – sans aménagement particulier- plutôt que le boulevard Clémenceau.

L'aménagement de la partie Est du terrain acquis à la SNCF n'est pas arrêté : des places seront aménagées provisoirement pour le PEM, cet espace pourra être pérennisé en tant que PEM ou ensuite être utilisé pour une station hydrogène mais ce n'est qu'une hypothèse.

La voie qui débouche rue du colonel Chandon présente un coût très élevé compte tenu notamment du dénivelé, elle n'est pas essentielle au projet, sa réalisation n'est pas actée

L'aménagement proposé entre la rue Bailleul et la rue du Docteur Tizon ne fait pas partie du périmètre du PEM, les décisions relatives à cet aménagement seront prises ultérieurement dans un deuxième temps,

Interrogé par M. Dechancé, M. le Maire répond que la largeur de la voie sur le PEM sud est de 6 mètres, qu'il n'y a cependant qu'un sens de circulation en raison de la circulation des bus

Monsieur le Maire rappelle que le projet de pôle d'échanges multimodal est essentiel pour Pontorson et au-delà, qu'il permettra d'accompagner l'évolution des mobilités

Vu l'estimation du service des domaines en date du 5/10/2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 aout 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir la parcelle AH 041 et une partie de la parcelle AH 263 conformément aux besoins du plan d'aménagement pour la somme de 384 960 € net vendeur

Autorise M. le Maire ou son représentant à choisir le notaire représentant la Commune pour cette affaire, à signer le compromis, l'acte d'achat et tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

2022/63 : Cession de la parcelle AD 402 aux consorts Royer

Monsieur Bichon expose qu'en vue de la réalisation d'un projet touristique, la Commune a procédé en 1998 à des achats/ échanges de terrain successifs avec les consorts Ganzin et Royer. La parcelle AD 402 qui devait initialement être transmise aux consorts Royer n'a pas été prise en compte. Cette parcelle de 46 m² est enclavée dans la propriété de Mme Marie Clisson épouse Royer, la Commune n'en a pas utilisé.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la société qui souhaite acquérir la propriété de Mme Clisson épouse Royer. Mme Guérin estime que la différence de prix du terrain au m² entre ces deux premières questions surprend.

Vu l'estimation des services des domaines du 21 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 aout 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une absence) décide

- de céder la parcelle AD 402 aux consorts Royer pour la somme de 184 € net vendeur, les frais de notaires et frais annexes à charge de l'acquéreur
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la transaction
- de donner pouvoir à M. le Maire pour choisir le notaire représentant la Commune

2022/64 : Remplacement de fenêtres de l'église de Vessey- demande de subvention au conseil départemental de la Manche :

Madame Trincot, Maire-déléguée de Vessey expose que l'entreprise à laquelle avait été confiée la réalisation de ces travaux l'a informée de son impossibilité d'en assurer l'exécution.

Interrogé par M. Robert, M. le Maire précise que le premier devis était d'environ 6 000 €

Vu le devis de l'entreprise Menuiseries Saint Benoit d'un montant de 8 738.94 € HT ayant pour objet le remplacement de quatre fenêtres de l'église de Vessey présenté par Mme Trincot, maire déléguée de Vessey

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement et travaux du 30 août 2022 pour la réalisation de ces travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de l'exécution de ces travaux
- sollicite une participation financière auprès des services du conseil départemental de la Manche, direction culture

2022/65 :Autorisation de programme-crédits de paiement

M. Bichon rappelle que certaines autorisations de programmes ont été créées après l'opération à laquelle elles sont rattachées. Le logiciel de comptabilité cumule l'intégralité des dépenses et engagements liés à une opération sur l'autorisation de programme à laquelle elle est rattachée,

Qu'il convient également de prendre en compte dans l'autorisation de programme 3 l'augmentation des crédits concernant l'opération 190003 – la cité prévue au point suivant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réviser les autorisations de programme de la façon suivante :

AP	Montant	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP2024
1. PEM	3 565 000	500	38 500	620 000	2 376 000	530 000
2. ATELIERS	1 951 300	79 300	30 000	1 842 000	0	0
3. LA CITE	1 957 000	38 000	613 000	1 306 000	0	0

2022/66 :Décision modificative

Afin de permettre le paiement des travaux du quartier de la cité, M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires de l'opération 190003

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 août 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Compte 2315 opération 190003 (la cité) : + 149 000 €

Compte 2313 opération 220009 (aménagement des locaux rue de Brée) : - 149 000 €

2022/67 : Créations-suppressions de postes

Vu les mouvements de personnel et les recrutements en cours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 août 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de créer

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} novembre 2022
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2022
- un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2022 (ajout par rapport à la commission qui n'a pas statué sur ce point)

de supprimer

- un poste de technicien principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} octobre 2022
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ajout par rapport à la commission qui n'a pas statué sur ce point)

2022/68 : Succession de Madame Bigrel – complément à la délibération du 9 novembre 2021

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal a donné pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents inhérents à l'acceptation de la succession de Mme Bigrel Mme Trincot étant maire-déléguée de Vessey, Commune à l'origine bénéficiaire du leg, M. le Maire souhaiterait que Mme Trincot puisse le représenter lors de l'acceptation du leg

M. Gromellon n'est pas favorable à cette délégation, M. Fourré estime ne pas connaître assez bien la question pour se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un contre, une abstention, vingt-cinq pour) autorise M. le Maire à déléguer à Mme Rachel Trincot la possibilité de signer les actes relatifs à l'acceptation du leg de Mme Bigrel

Suite à la demande de M. Robert de réaliser une étude sur le diagnostic et l'évolution des dépenses énergétiques, M. le Maire propose de mettre en place un groupe de travail. Souhaitent faire partie de ce groupe : Mme Clément, M. Fourré, Mme Delépine, M. Moubèche, Mme Chauvin, Mme Trincot, Mme. Guérin.

Les discussions des conseillers municipaux portent ensuite sur la durée de fonctionnement de l'éclairage public, Mme Guérin estime qu'il faudrait revoir la durée d'éclairage dans certains secteurs. Si un éclairage public peut se justifier jusqu'à 23 h dans une partie du centre-ville, ce n'est pas le cas dans d'autres secteurs. La question se pose également des décorations de Noël : réduire le volume, la période, ... ?

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.

Procès-verbal approuvé le 10 novembre 2022 à l'unanimité du conseil municipal